

Vous êtes affilié à la CGSLB et vous travaillez dans le secteur de la chimie (CP207) ? Vous avez droit à une prime syndicale !

Conditions :

- Au cours de l'année **2015**, avoir au moins 1 mois de prestation dans une entreprise de la **CP 207** ;
- Etre affilié à la **CGSLB** au plus tard le **01/08/2016** et être en ordre de cotisation au moment du paiement de la prime ;
- Les CCE (chômeurs avec complément d'entreprise = appelés prépensionnés dans l'ancien système) de 2015 ont encore droit à la prime.

Période de référence :

01/01/2015-31/12/2015

Montant

95,00 €

Paieement :

A partir du 1/11/2016 jusqu'au 31/01/2017

Primes retardataires :

Les primes de 2015 et de 2014 peuvent encore être payées comme arriérés et ce jusqu'au 31/1/2017.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

